

## Lettre circulaire à tous les frères de l'Ordre sur nos Constitutions

Réf. N° 00484/07

*Nous avons promis de grandes choses au Seigneur  
mais il nous en a promis de plus grandes encore !*

Chers frères,

Que l'amour de Dieu le Père qui a parachevé le mystère pascal par la Pentecôte et a répandu l'Esprit Saint sur ses fils adoptifs vous remplit de sa grâce et vous donne paix et consolation !

Que l'Esprit consolateur ravive en nous la mémoire des grandes choses que nous avons promises au Seigneur et de ces choses encore plus grandes qu'il nous a promises afin que nous sachions nous ouvrir à la grâce du renouveau de nos vies.

### **1. Une occasion de renouvellement extraordinaire**

1.1. En vous écrivant pour Noël dernier, je vous avais suggéré de prendre dans vos bras, tout au moins de manière symbolique, l'Enfant-Jésus de la crèche. Je viens maintenant vous faire une nouvelle proposition : prenez un livre entre vos mains, celui de nos *Constitutions* ; lisez-le attentivement et méditez-le car nous voulons, tous ensemble, nous impliquer dans la poursuite du travail demandé par notre 83<sup>e</sup> chapitre général (2006). Ce travail nous tiendra occupés plusieurs années et il sera couronné, nous l'espérons, par un chapitre général extraordinaire prévu en 2010.

1.2. Nous voulons saisir là une occasion extraordinaire de formation permanente en profondeur et de renouvellement de notre vie. Laissons-nous donc inspirer docilement par la grâce du prochain jubilé célébré en 2009, celui du huitième centenaire de l'approbation de cette *forme de vie* que le Très-Haut révéla à saint François et que le seigneur Pape lui confirma oralement en 1209 (cf. *Testament*, 15). Cette démarche demandera à tous un grand effort ; il faut que chacun de nous s'engage encore à vivre selon la Règle approuvée définitivement par Honorius III en 1223 et selon nos *Constitutions* (cf. Formule de la profession ; *Const.* 20,4).

### **2. Dans le sillage d'une grande histoire**

2.1. Le chapitre général nous a enjoins d'entreprendre un travail particulièrement exigeant à propos de notre législation fondamentale. Et nous devons être bien conscients que la tâche qui nous est confiée se situe dans la dynamique féconde de notre histoire et que nous devons l'accomplir dans le sens de la continuité et de la fidélité à cette histoire. N'oublions donc pas

qu'à chaque fois que l'Ordre a re-travaillé ses constitutions, il l'a toujours fait avec l'ardent désir et la ferme intention de demeurer fidèle à son inspiration d'origine, la vie et la Règle de saint François. On a voulu, à chaque occasion, que notre vie, justement adaptée aux exigences des temps, se coule dans la saine tradition de nos premiers frères. De cette manière, les *Constitutions*, miroir de la vie, ont toujours maintenu la vigueur et promu le développement de l'impulsion fondamentale de notre vocation, tendue vers la conversion du cœur en vue d'un renouveau continu de notre Ordre (cf. Const. 4,1-2).

Il faudra donc nous éperonner un peu afin de poursuivre cette démarche avec la même détermination et la même sensibilité, une grande attention, un zèle profond et constant, le souci passionné et le respect que l'Ordre a eu pour sa législation fondamentale au cours des dernières décennies. Nous ferons tout cela en suivant l'exhortation de l'Église au cours du concile Vatican II et de la période post-conciliaire. Il est donc utile, pour nous préparer au travail que nous devons achever, de nous rappeler succinctement le chemin parcouru par le texte actuel de nos *Constitutions*.

2.2. Le concile Vatican II (1962-1965) siégeait encore et déjà le chapitre général de 1964 décidait de former une commission en vue du renouvellement et de la mise à jour de notre législation fondamentale. Durant quatre ans, cette commission s'est attelée à la tâche difficile qui lui avait été confiée et posa les bases sur lesquelles le chapitre général spécial de 1968 put élaborer le nouveau texte des *Constitutions*. Ce texte fut un véritable tournant dans le processus de renouvellement de notre législation de base qui était demeurée substantiellement inchangée durant des siècles. Le texte de 1968 fut approuvé *ad experimentum* et l'Ordre a senti le besoin de le retoucher durant les chapitres généraux de 1970 et de 1974. Ensuite, suivant les normes du « motu proprio » *Ecclesiae Sanctae* et le désir explicite de la Congrégation des religieux et des Instituts séculiers, le chapitre général de 1982 s'impliqua à son tour dans la révision du texte des *Constitutions* avant d'en demander au Saint-Siège l'approbation définitive. La demande de « renouvellement et de mise à jour » (*accommodata renovatio*) effectivement encouragée par le concile Vatican II a eu beaucoup d'influence sur le texte de 1968. Le chapitre général de 1982 a encore peaufiné ce texte en y intégrant des éléments de la tradition spirituelle de l'Ordre, puisant en particulier dans les *Constitutions* de 1536, source d'inspiration de notre tradition spirituelle. Après le chapitre de 1982, une commission fut chargée de réviser la forme du texte approuvé par le chapitre et de l'adapter au nouveau *Code de Droit canon* promulgué le 25 janvier 1983. Ce travail a duré quelques années, en dialogue avec le Saint-Siège qui avait concédé aux supérieurs majeurs et à leurs conseils la faculté de dégager de nouvelles normes provisoires en rapport avec les prescriptions du nouveau Code qui ne se trouvaient pas encore insérées dans les *Constitutions*. Ces normes devaient être soumises au prochain chapitre général. En attendant, le texte dûment révisé des *Constitutions* fut présenté à la Congrégation qui l'approuva définitivement le 25 décembre 1986. Le chapitre général de 1988 examina soigneusement et approuva les propositions du définitoire général qui n'avaient pas encore été insérées dans les *Constitutions* mais qui, selon le droit canon, devaient y trouver leur place. La Congrégation approuva ces derniers ajustements par une lettre du 7 janvier 1990. Les chapitres généraux de 1994 et de 2000 ont apporté quelques modifications aux *Constitutions* et deux lettres de la Congrégation, datées respectivement du 27 octobre 1994 et du 29 novembre 2000 ont approuvé ces changements.

### **3. La genèse du travail à compléter**

3.1. De 1994 à 2000, on n'a pas fait de grands amendements à nos *Constitutions*. De fait

l'Ordre ne pensait pas devoir intervenir encore de manière substantielle sur ce texte. Les *Constitutions* avaient reçu l'approbation définitive depuis fort peu de temps, en 1986, après les profondes révisions de 1968 et 1982 et une longue période d'application *ad experimentum* comme l'avait demandé le Saint-Siège à tous les instituts religieux. Le pape nous avait rappelé : « ...au cours de votre présent chapitre général, ...vous avez voulu réviser vos *Constitutions* pour leur donner, *alors qu'est désormais expirée la période d'expérimentation, cet arrangement qui* — une fois accordée l'approbation du Saint-Siège — *devra devenir définitif* et permettre à votre institut d'entreprendre, avec un élan renouvelé et sans aucune forme d'incertitude, une nouvelle étape de son service de l'Église et du monde » (Jean-Paul II, *Discours au chapitre général*, 5 juillet 1982 ; cf. *Analecta OFM Cap* 98 [1982] 192).

3.2. Mais au cours de la rencontre du ministre général et de son définitoire avec les présidents de conférence tenue à Assise début septembre 1998, on a présenté une proposition visant à distinguer certaines questions relevant strictement des *Constitutions* d'autres questions qui appartiendraient plutôt aux *Ordonnances* des chapitre généraux. On a donc souhaité que le chapitre général de 2000 constitue une commission d'experts chargée de présenter un projet concret au chapitre général de 2006 (cf. *Actes de la rencontre*, p.39).

Le chapitre général de 2000 a bien accueilli ce projet et a approuvé la constitution d'une commission chargée « de réaliser la tâche prévue par le canon 587 du *Code de Droit canonique* ». À vrai dire, cependant, l'Ordre, dès 1988, avait décidé de relancer la tradition des *Ordonnances des chapitres généraux*, se référant explicitement à ce canon 587 et donc donnant déjà une réponse à sa requête (cf. Préface aux *Ordonnances des chapitres généraux des Frères mineurs capucins*).

3.3. Conformément à ce qu'avait décidé le chapitre de 2000, le définitoire général avait aussitôt lancé un travail de révision de notre législation fondamentale qui, il faut se le rappeler, prévoyait le simple transfert des *Constitutions* aux *Ordonnances*, de dispositions juridiques non fondamentales. Le définitoire était bien conscient de la délicatesse de l'opération et avait recommandé la plus grande prudence en vue du respect de nos *Constitutions* et de leur nature spécifique.

3.4. Alors que se déroulait ce travail, au cours du précédent sexennat (2000-2006), on se rendit compte qu'en plus de la fonction de « dissection » demandée, il convenait d'enrichir dans le texte des *Constitutions* certains éléments issus de la réflexion récente de l'Église et de l'Ordre, spécialement de l'exhortation apostolique post-synodale *Vita Consecrata* et des documents des conseils pléniers de l'Ordre. Par deux fois on a interpellé sur ce sujet les présidents des conférences de supérieurs majeurs de l'Ordre. Dans son rapport au chapitre général de 2006, le ministre général, fr. John Corriveau, a présenté une synthèse précise et complète de chacune des étapes franchies et des travaux complétés.

3.5. Durant le chapitre général de 2006, on a distribué aux capitulaires un cahier intitulé « *Constitutions et Statuts généraux* ». Après des explications sur les travaux effectués par divers groupes et, plus récemment, par la Commission unifiée, ce cahier présentait une vue synoptique de ce que pourraient être les textes des *Statuts généraux* et des *Constitutions*. Ce texte des constitutions était, il faut le dire, explicitement présenté comme un « projet ». Il contenait un grand nombre de modifications et de changements. Au chapitre général, on ne demandait cependant pas de se prononcer sur la qualité du texte comme tel. Ce texte voulait seulement illustrer le chemin parcouru sans préjuger de la rédaction suivante. En pratique, le chapitre a discuté de l'opportunité ou non de travailler sur les *Constitutions* et les *Statuts généraux* mais ne s'est pas prononcé sur le texte spécifique du « projet ».

## 4. Le travail qu'il nous faut compléter

4.1 La décision du chapitre général de 2006 fut de poursuivre le travail entrepris sur notre législation fondamentale en maintenant l'objectif d'un dosage équilibré dans la distribution des normes juridiques entre les *Constitutions* et les *Ordonnances* ou *Statuts généraux* (cf. Motion 1<sup>a</sup>). C'est une opération très délicate. Il n'est pas facile, en effet, de disséquer le texte pour isoler les segments plus strictement juridiques car, même après une lecture superficielle, on se rend compte que nos *Constitutions* ont privilégié un style de rédaction où l'argumentation spirituelle et la proposition d'application juridique sont étroitement liées. On ne pourra pas faire ce travail sans veiller attentivement à la sauvegarde des caractéristiques toutes particulières de nos *Constitutions*. Nous voulons éviter, en effet, d'avoir un texte qui se développe sur un plan de pures suggestions spirituelles à côté d'un autre, les *Ordonnances* ou *Statuts généraux*, qui ne soit qu'une liste de préceptes détachés de leurs motivations profondes. D'ailleurs, le chapitre général a demandé que ces textes soient caractérisés par « la mise à jour, le caractère concret, la brièveté et une juste attention à la pluriformité » (cf. Motion 3<sup>a</sup>).

4.2. Au même moment, le chapitre général a demandé que le travail sur les *Constitutions* se fassent dans le respect, chaque fois que cela est possible, de leur contenu doctrinal et spirituel et qu'on l'enrichisse encore en puisant dans les récents documents de l'Église et de l'Ordre (cf. Motion 2<sup>a</sup>).

Les deux verbes *respecter* et *enrichir* employés par le chapitre, définissent la nature du travail à poursuivre et fournissent un double critère applicable au contenu et à la méthode tout au cours du travail de l'Ordre sur les *Constitutions* et les *Ordonnances*. On ne demande pas à l'Ordre, aujourd'hui, un travail de la même envergure que celui des années 1968 et 1992. Nous sommes plutôt appelés à poursuivre la tradition législative de l'Ordre en préservant la nature de nos *Constitutions* tout en les enrichissant à partir des enseignements magistériels que l'Église a produit ces dernières années au sujet de la vie consacrée. Nous ne devons pas davantage négliger les apports et les suggestions qui nous viennent soit du champ des études franciscaines soit des réflexions des conseils pléniers de l'Ordre, spécialement le sixième qui a traité de *La pauvreté vécue en fraternité* et du septième consacré au thème de la *Minorité et de l'itinérance*. Il conviendra de vérifier et de trier ces apports de la réflexion récente en insérant dans le texte les éléments vraiment nouveaux qui nous faisaient défaut jusqu'à présent et qui peuvent donc enrichir notre patrimoine et le mettre à jour sans jamais compromettre le cœur théologique fondamental de notre charisme. L'enrichissement vise la qualité du texte et non pas la quantité des ajouts (*non multa, sed multum !*), il représentera le cheminement de l'Église exprimé dans ses plus récents documents.

## 5. Comment accomplirons-nous cette tâche ?

5.1 Le travail à faire sur nos *Constitutions* requiert nécessairement que tout l'Ordre y soit impliqué et que chacun soit consulté selon des modalités qui vous seront expliqués en temps opportun. En fait, l'objet principal de cette entreprise, c'est l'Ordre entier, tous les frères ; c'est pour cela que nous devons tous nous sentir intéressés à participer à cette tâche si importante. Nous voulons la vivre comme un parcours de renouvellement dans l'esprit de notre vocation. Nous visons une fidélité plus grande à ce que nous avons promis au Seigneur

en faisant profession de vivre « selon la forme du saint Évangile ». Il nous faut bien être conscients que l'aujourd'hui et l'avenir de l'Ordre dépendent énormément de la qualité de notre être et de notre crédibilité. Ce sont là les conditions fondamentales qui peuvent donner sa valeur au travail que nous devons entreprendre et compléter et auquel nous voulons nous consacrer avec toute notre énergie.

À partir de maintenant, j'adresse un appel très fort à tous les ministres et aux gardiens leur demandant d'apporter tout leur soin à cet aspect particulier de l'animation des frères qui leur sont confiés. Il faut que chaque frère retourne aux *Constitutions* actuelles avec une ferveur renouvelée, qu'on puisse en approfondir la connaissance et surtout, qu'on les mette en pratique : « L'observance des constitutions nous aidera à rester fidèles à la règle que nous avons promise. Elle nous aidera aussi à accomplir la loi de Dieu et à vivre les conseils évangéliques » (*Const.* 186,3). Ces mêmes *Constitutions* recommandent aux supérieurs d'être « les premiers à pratiquer la vie fraternelle et à observer les constitutions ». Avec « le courage que donne la charité », que chaque ministre s'implique personnellement à sensibiliser et à animer les frères dans ce travail d'évaluation et de proposition en vue d'une révision de nos *Constitutions* soutenue par tous.

5.2 Déjà, le définitoire général a fait les premiers pas en convoquant, peu avant Noël 2006, un petit groupe de frères à qui on a demandé d'évaluer le chemin parcouru jusqu'ici et de faire de nouvelles suggestions. Parmi ces suggestions, nous avons retenu l'idée de faire préparer diverses études pour approfondir certains thèmes spécifiques venant soit de l'enseignement récent du magistère de l'Église au plan de l'ecclésiologie et de la théologie de la vie consacrée, soit des vues qui se sont développées ces dernières années dans l'Ordre. Nous croyons que cela nous fournira des critères valides pour aborder directement le texte actuel de nos *Constitutions* et pour faire une re-lecture des travaux effectués au cours du sexennat précédent. Ensuite, nous verrons comment enrichir nos acquis. Voici donc les « commandes » que nous avons passées :

- < au fr. Francisco Iglesias, une présentation historique synthétique de nos *Constitutions*, couvrant particulièrement la période depuis 1996 ; des fiches sur la dispositions des contenus en rapport avec la structure générale pour chaque chapitre et pour l'ensemble ;
- < au fr. Costanzo Cagnoni, une bibliographie sur nos *Constitutions* et notre droit particulier depuis 1964 ;
- < au fr. William Henn, une étude sur les acquis récents du magistère dans le domaine de l'ecclésiologie, spécialement l'ecclésiologie de la communion ;
- < au fr. Paolo Martinelli, une présentation des avancées récentes du magistère en ce qui concerne la vie consacrée ;
- < au fr. André Ménard une étude sur les nouveautés apportées à l'Ordre par les CPO 6 et 7 et le rapport entre ces nouveautés et le texte des *Constitutions* actuelles ; il s'agit en fait d'évaluer scientifiquement le développement de la compréhension de la pauvreté et de la minorité dans l'Ordre.

Quand cela sera possible, ces études seront envoyées à tous les frères pour permettre une meilleure approche des *Constitutions* actuelles et pour introduire les perspectives d'éventuelles interventions sur le texte. Ces études s'ajouteront donc aux travaux effectués durant le précédent sexennat.

5.3 De plus, le définitoire général a institué une commission qui aura la tâche de suivre, guider et coordonner le travail de tous les frères. Pour former cette commission, nous avons adopté un double critère : représentation de toutes les régions géographiques et participation de quelques experts. Voici la liste des frères qui en sont membres : fr. Christopher Popravak (prov. de Mid-America), fr. Piotr Stasiński (prov. de Varsovie), fr. Prudente Lúcio Nery

(prov. de Minas Gerais), fr. Mathew Paikada (prov. St-Joseph du Kerala), fr. Roberto Genuin (prov. de Venise), fr. Paolo Martinelli (prov. de Milan), fr. Claudio Bedriñan (prov. du Rio de la Plata) ; fr. Leonhard Lehmann (prov. de Rhénano-Westphalie), fr. Miguel Anxo Pena González (prov. de Castille) et fr. Jean-Bertin Nadonye Ndongo (v.-p. gén. du Congo).

Nous avons désigné le fr. Felice Cangelosi, vicaire général, comme président de la commission et le fr. Peter Rodgers, définitiveur général, comme vice-président. La commission profitera des services d'un secrétaire permanent, fr. José Maria Sanz (prov. de Castille) qui résidera à Rome.

La première réunion de la commission aura lieu les 9 et 10 octobre 2007. Elle nous donnera alors elle-même des indications plus détaillées sur le travail qui nous sera demandé.

## **6. Un outil de renouveau très sûr**

Au moment où nous nous apprêtons à mettre en œuvre les décisions du chapitre général, nous devons être mobilisés par la volonté de nous consacrer avec amour à l'étude de nos *Constitutions*, nous souvenant de leur objectif : « Le but des constitutions est de nous aider à mieux observer la règle dans les conditions actuelles de notre vie. Elles nous apportent soutien et assurance pour notre rénovation spirituelle dans le Christ. Chaque frère peut y trouver un appui efficace pour vivre pleinement sa consécration totale à Dieu » (*Const.* 7, 1-2). Le prologue des premières constitutions, celles de 1536, utilisait une comparaison. Il présentait les constitutions comme une « haie » dont l'utilité était de protéger l'observance de la Règle (cf. *Prologo Costituzioni 1536*, in *Fontes Cappuccini*, vol. I, pp. 243 ss.). On pourrait faire usage d'une autre image encore et comparer nos *Constitutions* à une boussole qui nous oriente sur notre route : de même que la boussole indique toujours le nord et nous permet ainsi de savoir où nous en sommes de notre parcours, ainsi les *Constitutions* nous disent à chaque moment la direction où orienter nos pas. Elle nous rappelle à qui nous avons fait don de nos vies. Elle ont cette qualité spéciale qui nous dit comment nous mettre en route ; elles nous rappellent le charisme de notre Ordre . Tout cela les rend vraiment précieuses !

## **7. La volonté de saint François**

7.1 C'est en étant conscients que nos *Constitutions* sont le dépositaire de notre charisme franciscain que nous voulons et devons entreprendre ce travail sur notre législation fondamentale. Ce sont nos *Constitutions* qui orientent le cheminement de notre fraternité et qui, au même moment, reconnaissent les changements intervenus au cours des années. Il convient en particulier de se souvenir, non sans un certain étonnement, de la manière dont les frères, réunis pour le chapitre général de 1536, ont réussi en bien peu de temps et malgré la pression d'événements pénibles, à rédiger un texte des *Constitutions* à la fois cohérent et exigeant. Leur texte constitue le point d'aboutissement de ce qu'avaient voulu vivre les frères de la première génération ; c'est le fruit de l'expérience des premières années de la nouvelle « congrégation » et, si on le compare aux « Statuts d'Albacina », ils apportent bien, ça et là, quelques accents nouveaux.

Nos premiers frères capucins étaient poussés par un profond désir de retourner à l'inspiration primitive de saint François, d'observer la Règle sans aucune dérogation. C'est pourquoi ils acceptaient le *Testament* comme le premier commentaire spirituel de la Règle et la source profonde d'inspiration de la vie capucine (cf. *Const.* 6, 4).

Ces premiers frères savaient ce qu'ils voulaient ; leur référence, c'était le séraphique

Père saint François et le désir qui les animait était celui de réaliser de manière radicale cette forme de vie évangélique qui n'est autre qu'un projet divin puisque François n'avait pas de projet propre et, se sentant guidé directement par le Très-Haut, se soumettait sans condition à l'action de Dieu. Soutenus par cette conviction intérieure et adhérant intimement à la volonté de François, les premiers capucins ont réussi à donner à notre Ordre les *Constitutions* qui ont fondé notre tradition spirituelle et ont marqué notre histoire jusqu'aujourd'hui.

Percevant la volonté de renouveau qui habitait toute l'Église, fils de leur temps marqués par la sensibilité de leur époque, les premiers capucins ont actualisé saint François. Ils l'ont actualisé pour correspondre à leur vocation et ils n'avaient nulle peur de vivre et de proposer ce que François lui-même avait vécu. Ils nous faut être attentifs au fait que ces frères capucins nourrissaient une forte volonté de réforme : ils voulaient faire de leur vie quelque chose de fort et de réussi. Ils avaient un objectif clair et se donnaient les moyens de l'atteindre, désireux de vivre en conformité avec l'idéal vécu par saint François qui le leur avait légué.

7.2 Avez-vous présent à l'esprit la façon dont saint François parle de sa vocation dans le *Testament* ? « Après que le Seigneur m'eut donné des frères, personne ne me montra ce que je devais faire, mais le Très-Haut lui-même me révéla que je devais vivre selon le saint Evangile. Alors je fis rédiger un texte en peu de mots bien simples, et le seigneur Pape me l'approuva » (*Test.* 14-15). Les *Constitutions* sont notre manière de nous rapprocher de la Règle et, en conséquence, notre façon de vouloir la vivre. Et lorsque les premiers capucins, dans le prologue des *Constitutions* de 1536, disent qu'ils les écrivent dans le but d'observer « plus spirituellement » la Règle, ils veulent certainement dire : « de manière complète, sans rien omettre » (cf. *Costituzioni. A. 1536, Prologo* ; FC, vol. I, pp. 253 ss.). Cela est-il important ? Il me semble vraiment que ça l'est ! Les *Constitutions*, en fait, ne peuvent pas être détachées de la Règle et on doit considérer qu'elles lui sont intimement liées, non seulement comme une géniale intuition de la pensée de François, mais aussi comme jaillissant de la même origine ! « Le Très-Haut lui-même me révéla... ». C'est vraiment une expression forte que François utilise pour affirmer que la forme de vie évangélique présentée par la Règle (et par les *Constitutions* qui lui sont subordonnées) a son origine en Dieu. C'est un don de Dieu à François et aux frères qu'il lui a donnés, un don à l'Église, à nous-mêmes qui le recevons après huit siècles, au monde entier et à toute la création. Nous avons embrassé cette forme de vie et nous sommes tenus de la vivre avec application et fidélité.

## 8. Qui sommes-nous et où voulons-nous aller ?

8.1 Ces derniers temps, et encore durant le dernier chapitre général, on a posé, dans des contextes divers, la question de notre identité. Être capucin et être capucin aujourd'hui, qu'est-ce que cela signifie ? Quel est donc notre charisme spécifique ? Eh bien, le travail que nous avons à terminer sur nos *Constitutions* donnera la réponse à ces questions.

8.2 Parvenus à ce point, cependant, il y a une autre question que nous devons nous poser : quel est l'esprit qui nous anime aujourd'hui ? Que voulons-nous vivre ? Quel témoignage, quel message souhaitons-nous offrir au monde d'aujourd'hui ? Nous ne pouvons pas entreprendre de travailler sur nos *Constitutions* comme s'il s'agissait d'une opération de routine.

Les conditions de vie des premiers capucins et celles d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes et l'Église elle-même a parcouru un bon bout de chemin. Nous avons traversé des époques où notre vie était menacée par des régimes politiques qui s'opposaient à la foi en

Jésus-Christ, à son Église et, par voie de conséquence, aux chrétiens et aux instituts religieux. Nos conditions de vie d'aujourd'hui sont bien différentes. Le passé a été marqué par des menaces contre notre forme de vie. Les menaces d'aujourd'hui font paraître nos propres faiblesses et la facilité avec laquelle nous risquons de renoncer à la radicalité chrétienne enseignée par François et par les premiers capucins.

Dans l'Ordre, cependant, nous trouvons maints exemples de témoignages éclatants de don total au Seigneur et de service généreux de ses frères, spécialement des pauvres. Nous ne devons pas occulter la mémoire d'une histoire communautaire jalonnée de multiples exemples de sainteté. La vie de notre Ordre et son service d'évangélisation dans toutes les régions du monde sont rythmés et constamment accompagnés par ces frères que sont nos Saints. Ce n'est pas un hasard que même au cours des dernières décennies, l'Église ait proclamé Saints ou Bienheureux plusieurs de nos frères. Ces frères sont pour nous des signes concrets de la vitalité de notre charisme en notre temps. Il nous faut regarder ces signes pour savoir où nous devons aller.

Reprenons en main nos *Constitutions* et posons-nous à nous-mêmes ces questions fondamentales sur notre identité et sur ce que nous voulons vivre. Il est essentiel de nous confronter au riche témoignage de sainteté de l'Ordre pour sonder la profondeur de notre charisme franciscain et capucin, pour réorienter la direction de notre vie par un renouveau profond et authentique.

## **9. Reprenons nos Constitutions en main et remettons-nous à les lire !**

En conclusion, frère, voici le premier pas que nous devons vraiment faire : relire nos *Constitutions*, en faire une lecture attentive, méditative et priante, une lecture personnelle et une lecture communautaire. Car on ne pourrait pas intervenir sur un texte sans le connaître en profondeur. Quand nous le connaissons mieux, nous serons mieux en position d'en goûter et d'en estimer toutes la richesse.

Nos dispositions, en abordant le texte, sont tout aussi importantes ; cela ne se fait pas froidement, mais avec l'intensité de qui cherche vraiment à se renouveler, de qui s'ouvre au souffle de l'Esprit Saint.

À partir de là, nous serons mieux préparés à intervenir pour proposer des modifications nécessaires et arriver au bout de ce travail sur nos *Constitutions* qui amènera un renouveau de l'Ordre, une meilleure conscience de son identité et une crédibilité accrue en faveur de sa mission d'évangélisation dans le monde d'aujourd'hui.

Ne perdons pas de temps, frères ! Commençons tout de suite, prenons en main nos *Constitutions* et lisons-les avec l'intensité que je viens de décrire.

Sur chacun de vous j'appelle une intense effusion de l'Esprit, qu'il accompagne et guide notre travail. Je vous salue tous fraternellement.

fr. Mauro Jöhri, o.f.m. cap.,  
Ministre général.

Rome, le 27 mai 2007, en la solennité de la Pentecôte.